

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2021\_023B**

| Nombre<br>de membres du conseil |    |
|---------------------------------|----|
| en exercice                     | 83 |
| Présents                        | 74 |
| Votants                         | 81 |
| Pouvoirs                        | 7  |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

**LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHE, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMET, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHANT, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. VIROL

#### **POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL  
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMET  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant que** l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat d'orientation budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette condition de calendrier n'est exceptionnellement pas satisfaite cette année, mais le rapport est cependant présenté en préalable à l'adoption du budget primitif.

**Que** le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

**Que** le rapport doit pouvoir prendre en compte les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

**Considérant que** le rapport doit porter sur un bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

**Que** la présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation doit s'organiser sur la base des cinq éléments suivants :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité de l'approche,
- le dispositif d'évaluation partagé,
- le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

**Considérant que** pour chaque action présentée dans le rapport 2020, figure une mention sur l'enjeu développement durable avec la reprise de la finalité dans laquelle elle s'inscrit.

**Que** lorsque l'action concerne également une action inscrite dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2019-2024), le logo apparaît en bas de page ainsi que le numéro de l'axe, du programme et de l'action inscrite dans le PCAET.

**Que** les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), qui sont des objectifs mondiaux identifiés en 2015 par l'assemblée générale des Nations unies, ont été indiqués. Ils couvrent en effet l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Ils s'inscrivent dans le programme de développement à l'horizon 2030.

**Considérant que** ce rapport vise donc un croisement des deux cadres de référence : celui de France et celui de l'Organisation des Nations Unies.

Que le rapport synthétise ainsi l'avancée des actions entreprises et orientées en appui des 5 finalités du développement durable, des 17 ODD et du plan d'actions du PCAET, en présentant plusieurs actions, leurs enjeux, les partenaires impliqués, les dépenses réalisées durant l'année écoulée et les résultats obtenus. Afin d'assurer une concordance avec le budget primitif de l'année, les montants des dépenses 2020 et des dépenses prévues en 2021 sont en unités budgétaires c'est-à-dire en TTC pour le budget principal, en HT pour les budgets industriels et commerciaux, et net de taxes pour les subventions.

Que 38 actions sont présentées dans le rapport qui comprend 6 parties :

- **Une première partie** : «Agir pour une transition juste, en luttant contre les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous», qui présente notamment les avancées de l'OPAH Amélia.2, le projet de renouvellement urbain de Chamiers, l'appel à projets du Contrat de ville, et le plan de soutien aux entreprises.

- **Une seconde partie** : «Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité ». Elle reprend Périmou', la piscine de Niversac, la nouvelle compétence eau potable, l'assainissement et la GEMAPI, les déchets ménagers, l'aménagement du lac de Neufont.

- **Une troisième partie** : «S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie», qui présente la démarche globale d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, les formations des agents, les projets éducatifs dans les crèches et les ALSH.

- **Une quatrième partie** : « Agir pour la santé et le bien être de toutes et de tous » qui précise les objectifs du Contrat local de Santé et de l'Atelier Santé Ville, ainsi que ceux de l'opération « La Santé vient en mangeant et en bougeant ». Un point a été fait par ailleurs sur les chemins de randonnées et la Voie Verte.

- **Une cinquième partie** : « Concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale », dans laquelle les actions comme le projet de pôle artisanal Cap'Artisans de Chamiers, le Sîlot, projet de pôle de l'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, sont présentées. Les actions de la Mission locale et celles de la Maison de l'Emploi, ainsi que les achats publics comprenant des clauses d'insertion sociale et environnementales sont aussi précisées. Un point est fait sur l'avancement du quartier d'affaires, la construction du pôle Aliénor, et la création d'un espace de biodiversité au futur quartier d'affaires.

- **Une sixième partie** : « Rendre effective la contribution des citoyens à l'action publique » avec la sortie du nouveau site internet et le lieu de concertation et de co-construction du Projet de renouvellement du quartier de Chamiers avec sa Maison du Projet, termine le rapport.

Que le rapport 2020 de l'agglomération est présenté en annexe.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de prendre acte de la présentation du rapport annuel de développement durable.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/04/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 15/04/2021

Périgueux, le 15/04/2021

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Christian LECOMTE

